



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage

Question écrite n° 4098

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions selon lesquelles l'aide aux frais de déplacement est attribuée par l'ANPE aux personnes à la recherche d'un emploi. Compte tenu du budget des agences ANPE, ces aides sont attribuées en priorité aux demandeurs en fin de droit. Si cela est un critère indubitablement important, considérant la situation sociale actuelle, ne serait-il pas envisageable de le compléter avec celui du dynamisme dont fait preuve un demandeur d'emploi dans sa recherche, qu'il soit en fin de droit ou non ? Un autre critère possible serait aussi l'exigence de mobilité de certaines professions ou qualifications. En effet, compte tenu des frais de déplacement actuels, ces voyages effectués pour répondre à des propositions d'entretiens coûtent fort cher et le fait de ne pouvoir se rendre à l'un d'entre eux par suite d'épuisement des moyens financiers personnels peut être extrêmement préjudiciable. La situation est évidemment encore pire si l'on ne peut plus se rendre à aucun entretien éloigné. Il lui demande de bien vouloir indiquer ce qui est envisageable pour corriger quelque peu la situation actuelle.

Texte de la réponse

Les bons de transport et indemnités de recherche d'emploi attribués par l'ANPE sont destinés à accompagner les demandeurs d'emploi dans les démarches qu'ils accomplissent soit pour améliorer leur employabilité soit pour rechercher un emploi. Les crédits affectés à cette prestation sont limités. L'attribution de ces aides se fait au cas par cas et est subordonnée à un examen particulier de la situation de chaque usager préalablement à tout déplacement ; le directeur d'agence apprécie les modalités de la prise en charge des éventuels déplacements en veillant à leur opportunité et à l'adéquation entre le profil du demandeur d'emploi et l'offre d'emploi. En 1993, il a été procédé à la mise en place de nouvelles mesures destinées aux chômeurs de longue durée (aide forfaitaire au déplacement quotidien et aide au déménagement) avec un abonnement de crédits de 40 millions de francs. Cela devrait permettre notamment de tenir compte d'autres critères pour attribuer les aides aux frais de déplacement aux demandeurs d'emploi qui sont dans une situation moins précaire.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4098

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2093

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3243